



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Monsieur le Conseiller fédéral
Moritz Leuenberger
Palais fédéral nord
3003 Berne

Brugg, 12 février 2009

Responsable: Karin Gafner
Secrétariat: Alice Schifferle
Document : 090120 Stellungnahme Änderung GTG.doc

Modification de la loi sur le génie génétique relative à la prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 9 décembre 2008 et vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation concernant l'objet mentionné en titre. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position à l'égard de ce projet.

Remarques fondamentales

Le moratoire en vigueur prévoit que la production agricole suisse restera exempte d'organismes génétiquement modifiés jusqu'en 2010. Le peuple en avait décidé ainsi non sans raisons, compte tenu des controverses qui continuent d'entourer le sujet du génie génétique dans le monde entier à l'heure actuelle. Le moratoire devait et doit encore permettre de se donner une période de réflexion, afin de discuter et d'élucider les questions restées irrésolues à ce sujet. Divers efforts ont été entrepris à cet effet, dont, entre autres, le lancement d'un programme national de recherche dédié au génie génétique (PNR 59).

Aujourd'hui, force est de constater qu'il ne sera pas possible de répondre, d'ici à 2010, aux questions restées irrésolues dans la société et, plus particulièrement, dans l'agriculture, qui est la première concernée. D'une part, le PNR 59 ne s'achèvera qu'après 2010 et, de l'autre, les conditions cadres politiques ne sont pas encore réunies pour se lancer dans la production de denrées alimentaires transgéniques. Pour ces raisons, il paraît indispensable de prolonger de trois ans le moratoire en vigueur, en modifiant la loi sur le génie génétique.

L'Union suisse des paysans approuve la démarche choisie et salue expressément l'intention d'inscrire cette prolongation dans la loi plutôt qu'ailleurs. En effet, nous estimons qu'une prolongation ancrée dans la Constitution fédérale, comme pourrait le demander une nouvelle initiative populaire, donnerait une fois de plus lieu à une discussion de principe, sans pour autant apporter une solution concluante. L'USP espère qu'une prolongation de trois ans s'avérera suffisante pour résoudre les questions encore en suspens.

Prise de position concernant certaines dispositions:

Le projet mis en consultation appelle les remarques suivantes de notre part:

Art. 12a (nouveau)

Le complément concernant les procédures d'opposition est judicieux et apporte plus de clarté dans les procédures d'autorisation.

Art. 35 et modifications de la loi sur la protection de l'environnement

Ces modifications sont de nature formelle. Nous n'avons aucune remarque à ce sujet.

Art. 37 (nouveau)

Nous saluons la prolongation de fait, pendant trois ans, du moratoire en vigueur à l'heure actuelle par l'introduction du nouvel article 37a. Quand un thème suscite tant de controverses, il s'avère essentiel de tenir compte des réserves exprimées par la société et les consommateurs. Cette prolongation laisse trois années supplémentaires afin de lever les incertitudes qui subsistent.

La formulation retenue permet néanmoins de mener des procédures d'autorisation et de délivrer, avant la levée du moratoire, des autorisations pour une date ultérieure à son échéance, le 27 novembre 2013, pour autant que la technologie en question soit jugée acceptable et utile pour l'agriculture suisse et la société en général.

Conclusions

La prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM pour une durée limitée de trois ans, telle que proposée par le Conseil fédéral, constitue une bonne solution et tombe à point nommé. Elle interdit la délivrance d'autorisations de mise en circulation de plantes et d'animaux génétiquement modifiés jusqu'en 2013. L'interdiction ne s'étend toutefois pas à la recherche, qui bénéficie ainsi du temps et de la liberté dont elle a besoin afin de trouver des réponses aux questions restées en suspens. Cette différenciation paraît indispensable, car elle devrait contribuer à instaurer des conditions cadres claires sur le plan politique.

Nous espérons que vous tiendrez compte de nos réflexions et vous remercions encore de nous avoir associés à cette consultation.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Union Suisse des Paysans

Hansjörg Walter
Président

Jacques Bourgeois
Directeur